

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2010 -----
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 h 20 -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
1. Ouverture de la séance par Monsieur le Président. -----
2. Appel nominal des Conseillers. -----
3. Dépôt du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2009. -----
4. Evocation de Monsieur Robert DUBUC. -----
5. Installation d'un Conseiller provincial effectif en remplacement de Monsieur Robert
DUBUC, décédé. (Article 36 – Loi électorale provinciale) -----
Suspension de la séance pour permettre à la Commission de validation de se réunir. -----
6. Communication du Président. : mi-législature - vœux -----
7. Question posée au Collège provincial (s'il y a lieu). -----
8. Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
1° Commission : n° 011/10, 012/10 -----
3° Commission : n° 008/10, 009/10 -----
5° Commission : n° 161/09 -----
9. Exposé de D. NOTTE : « Génération en santé – Observer pour agir – Une parcelle
d'Interreg 3 vers l'interreg 4 « -----
10. Clôture de la séance par Monsieur le Président -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour -----
1e Commission : -----
Affaire 011/10 : AISBS – AG -----
Affaire 012/10 : Solidarité et Santé – AG -----
3e Commission : -----
Affaire n° 008/10 : Nomination, suspension et révocation des agents provinciaux. Délégation
au Collège provincial - Modification. -----
Affaire n° 009/10 : Convention entre la Province de Namur et la Mutualité Socialiste de la
Province de Namur – Approbation. -----
5e Commission -----
Affaire 161/09 : Musées provinciaux et expositions culturelles – gratuité chaque premier
dimanche du mois (proposition de M. Somville, 14 décembre 2009). -----

Présences constatées par appel nominal : -----
PS : BULTOT Claude, CABARAUX Freddy, CLOSE Jean-Louis, DAUSSOGNE Joseph, DEPAS Yves,
DEPAYE Alexandre, DERMAGNE Pierre-Yves, FABRIS Véronique, JACQUES Martine, JOLY Robert,
LISELELE Denis, MARICHAL Natalie, NOTTE Dominique, PETIT Yvan, PONCELET Bernard, TORY
Khalid, -----
MR : BULTOT Philippe, CAPPE Robert, CLOSSET Robert, DELIRE Luc, DETHY Joseph,
DUCOFFRE Bernard, HUMBLET Anne, LAHAYE-ABSIL Marie-Claude, MATHY Jacqy, GUISSSET
Nadine, PAULET José, SCAILLET Fabien, THORON Stéphanie, VAN ESPEN Jean-Marc,
VUYLSTEKE Pierre, WAUTHIER Michel -----
CDH : BERTRAND Etienne, BISCARI Patrick, CARPIAUX Guy, COLLIN Alain, DISPA Benoît,
GENARD Pierre, GILON Christophe, NAHON-DELFORGE Françoise, NAOMÉ Lionel, NIHOUL Jean-
Claude, SARTO-PIETTE Françoise, -----
ECOLO : CLEDA Etienne, HUBAUX Philippe, LAMBERT Laurence, LE BUSSY Gauthier, MARCHAL
Virginie, PIERARD André, SOMVILLE Michel, -----
Excusée : Me BAILY-BERGER -----
Le Greffier Provincial D. GOBLET assiste à la réunion.-----
Le Gouverneur, M. Denis MATHEN assiste à la réunion à partir de 10h35 -----

Le président signale que le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2009 se trouve sur le
bureau à la disposition des conseillers. -----

Le président évoque la catastrophe qui s'est abattue sur HAÏTI -----
Le Président évoque la mémoire de R. DUBUC conseiller provincial décédé en décembre -----

Pour assurer la succession de Monsieur Robert Dubuc, décédé, une commission de validation composée de cinq membres est constituée, appelée à faire rapport sur la vérification des pouvoirs du Conseiller suppléant, à savoir, Mr Jean-Pol COLIN. -----

Cinq noms sont tirés au sort : R. CLOSSET, A. HUMBLET, E. CLEDA, A. DEPAYE, M-C ABSIL-LAHAYE, -----

Suspension de séance de 10h30 à 10h40 pour la réunion de la Commission -----

A la reprise de la séance, M. CLEDA lit le rapport de la Commission -----

Le président met le rapport aux voix. -----

Le Conseil adopte le rapport à l'unanimité et Mr COLIN prête le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». -----

Le Président le déclare installé comme Conseiller provincial, et le félicite. Monsieur COLIN signe avec le Président le procès-verbal de sa prestation de serment. -----

Le Président précise que M. COLIN est considéré comme un membre de la 4e Commission. en succédant à M. DUBUC. -----

Arrivée de M. M. DELAITE à 10h45, -----

Le Président expose ses vœux au Conseil à l'occasion de cette nouvelle année qui marque la moitié de la législature en cours. -----

Le Président annonce une question orale déposée par M. Christophe GILON conformément à l'article 161 du ROICP. Cette question concerne la « fermeture du Mess ». Il donne la parole à M. GILON qui expose sa question.. -----

Le Collège répond par la voix de M. Luc DELIRE et M. C. GILON réplique. -----

Le Président annonce une question orale de la part de M. BISCARI. Cette question concerne : « la démission du Greffier provincial ». Le Président signale que le CDLD prévoit bien que c'est au Collège provincial que le conseiller peut poser une question orale et non au Président du Conseil, il signale aussi que le greffier provincial n'a pas démissionné à ce jour malgré le libellé de la question de Mr BISCARI. Il donne ensuite la parole à M. BISCARI -----

Mr BISCARI expose sa question..... -----

Réponse du Collège par la voix de M. D. NOTTE suivie des interventions complémentaires de A. COLLIN, P-Y. DERMAGNE, L. LAMBERT et D. NOTTE -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

Le Président donne la parole au rapporteur de la 1^{re} Commission : -----

Pour l'affaire n°011/10 : AISBS – AG.. -----

Le Rapporteur E. CLEDA lit le rapport rédigé-----

Le président met la résolution aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Affaire n° 11/10 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS). A.G. Ordinaire du 29 janvier 2010 – Ordre du jour. Approbation -----

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire, le 29 janvier 2010 ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----
VU l'avis de sa 1^{ère} Commission, -----

ARRETE -----

Article 1 : La démission d'un Administrateur au Conseil d'Administration est approuvée. ----
Article 2 : La démission d'un délégué communal et d'un délégué provincial à l'Assemblée générale est approuvée.-----
Article 3 : La désignation d'un délégué communal à l'Assemblée générale est approuvée. ----
Article 4 : La désignation d'un délégué communal à la Coupole est approuvée. -----
Article 5 : Le plan stratégique 2010 est approuvé.-----
Article 6 : Les prévisions budgétaires 2010 sont approuvées. -----
Article 7 : L'avis du Comité de Rémunération est approuvé. -----
Article 8 : La création d'un organe de gestion des maisons de repos est approuvée. -----
Article 9 : Le ROI de l'Assemblée générale et des organes de gestion est approuvé.-----
Article 10 : Le procès-verbal de la réunion est approuvé séance tenante. -----
Article 11 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. -----
Article 12 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Namur, le 22 janvier 2010.-----

Le Greffier provincial, Le Président, -----

D. GOBLET, Ph. BULTOT-----

Pour l'affaire n° 012/10 : Solidarité et Santé - AG.. -----

Le Rapporteur E. CLEDA lit le rapport rédigé-----

Le président met la résolution aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Affaire n° 12/10 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Assemblée générale du 09 février 2010 – Ordre du jour – Approbation.-----

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ; -----

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets sont arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association et transmis au Conseil Provincial pour qu'il se prononce ; -----

VU la lettre adressée par l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 09 février 2010 au Centre Hospitalier Régional de Namur ; -----

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Le Procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2009 est approuvé.-----

Article 2 : Le budget d'exploitation 2010 du Centre Hospitalier Régional présentant un bénéfice de 255.836,32 euros est approuvé. -----

Article 3 : Le budget d'investissement 2010 du Centre Hospitalier Régional pour un montant de 32.826.852,20 euros est approuvé. -----

Article 4 : La garantie du volume global d'emprunts 2010 est approuvée et est garantie par la Province de Namur à raison de 35 % soit 11.489.398 euros.-----

Article 5 : Le budget d'exploitation 2010 de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » présentant des produits et des charges pour un montant de 222.813 euros est approuvé. -----

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Association ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette association.-----

Article 7 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.-----

Namur, le 22 janvier 2010.-----

Le Greffier provincial, Le Président,-----
D. GOBLET. Ph. BULTOT-----

Le Président donne la parole au rapporteur de la 3e Commission :-----

Pour l'affaire n° 08/10 : Nomination, suspension et révocation des agents provinciaux. Délégation au Collège provincial – Modification..-----

Le Rapporteur S. THORON lit le rapport rédigé-----

Le président met la résolution aux voix-----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :-----

Affaire n° 8/10 : Nomination suspension et révocation des agents provinciaux. Délégation au Collège provincial – Modification.-----

Le Conseil provincial,-----

VU l'article L2212-32 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination, suspension et révocation des agents provinciaux;-----

VU sa résolution du 22 décembre 2006, chargeant le Collège provincial, pour la durée de la législature en cours:-----

- de la nomination, de la suspension et de la révocation:-----

-des agents provinciaux relevant des niveaux E,D, C et B;-----

-des agents provinciaux du niveau A pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un grade accessible uniquement ;-----

- par promotion en régime organique ;-----

-des membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation et assimilé des établissements provinciaux d'enseignement à l'exception des directeurs;-----

-des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux provinciaux à l'exception des directeurs ;-----

-de la désignation et des décisions relatives à la fin des fonctions du personnel temporaire, intérimaire ou engagé sous contrat ;-----

VU le Décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, déterminant notamment les grades et fonctions que ce personnel peut exercer à titre temporaire ou définitif sous régime statutaire ;-----

VU par ailleurs sa résolution du 27 novembre 2007, approuvée par arrêté ministériel du 24 décembre 2007 et produisant ses effets au 1^{er} avril 2008, abandonnant le statut d'agent temporaire/intérimaire au profit du régime contractuel;-----

VU la proposition du Collège provincial visant à adapter en conséquence la résolution susvisée du 22 décembre 2006;-----

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission;-----

ARRETE :-----

Article 1^{er}.- L'article unique de la résolution susvisée du 22 décembre 2006 est modifié comme suit:-----

« Le Collège Provincial est chargé pour la durée de la législation en cours :-----

- de la nomination, de la suspension et de la révocation:-----

- des agents provinciaux relevant des niveaux E,D, C et B;-----

- des agents provinciaux du niveau A pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un grade accessible uniquement par promotion en régime organique ;-----

- des membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation et assimilé des établissements provinciaux d'enseignement à l'exception des directeurs;
- des membres du personnel administratif de la Haute Ecole ;
- des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux provinciaux à l'exception des directeurs;
- des décisions relatives à l'engagement, à la désignation et à la fin des fonctions des membres du personnel temporaire ou contractuel. ».

Article 2.-. La présente résolution produit ses effets le 1^{er} jour du mois qui suit celui de son adoption.

NAMUR, le 22 janvier 2010.

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

D.GOBLET.

Ph. BULTOT

Pour l'affaire n° 09/10 : Convention entre le Province de Namur et la mutualité Socialiste de la province de Namur

Le Rapporteur S. THORON lit le rapport rédigé

Participent à la discussion : F. NAHON-DELFORGE, D. NOTTE, F. NAHON-DELFORGE, D. NOTTE.

Le président met la résolution aux voix

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Affaire n° 09/10 : Convention entre la Province de Namur et la Mutualité Socialiste de la Province de Namur – Approbation.

Le Conseil provincial,

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la signature en 1990 par la Province de Namur d'une convention avec la Fédération des Mutualités Socialistes de Namur et également avec l'asbl « Bien-Etre et Santé » pour son Service Télépronam ;

VU la fusion intervenue entre ces deux institutions au 1^{er} janvier 2009 ;

ATTENDU qu'il convient d'établir une nouvelle convention avec la nouvelle institution qui porte désormais le nom de Mutualité Sociales de la province de Namur ;

VU les remarques du Service Juridique ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la signature d'une nouvelle convention annexée entre la Province de Namur pour son Service Télépronam et la Mutualité Socialiste de la province de Namur.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au responsable de la Mutualité Socialiste de la province de Namur.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2010.

Le Greffier provincial,

D. GOBLET

Le Président,

Ph. BULTOT

Le Président donne la parole au rapporteur de la 5e Commission :

Pour l'affaire n° 161/09 : Musées provinciaux et expositions culturelles – gratuité chaque premier dimanche du mois - dossier introduit en décembre 2009 par Monsieur Somville.

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé

Participent à la discussion : M. SOMVILLE, G. CARPIAUX, M. JACQUES, M. SOMVILLE, M. JACQUES, L. LAMBERT, M. JACQUES, A. HUMBLET.

Arrivée de M. ROBERT-DECLERCQ à 11h55

Le président met la résolution aux voix -----
Pour : CDH et Ecolo, contre PS et MR, pas d'abstention -----
Le Conseil n'adopte pas la résolution : -----
Considérant que le Contrat d'Avenir Provincial précise que « la culture est porteuse d'émancipation individuelle et collective et à ce titre se doit d'être une priorité de tous les pouvoirs publics, a fortiori pour notre Province pour laquelle ce secteur a toujours été un cheval de bataille». -----
Considérant que pour ce faire : « il faudra renforcer l'accessibilité de tous les publics à la vie culturelle qui s'appuiera sur la multiplication des projets provinciaux itinérants et qui envahissent les lieux publics de patrimoine, de vie et de culture et cela notamment par une politique muséale visant l'accès à la culture par des mesures d'accessibilité des publics fragilisés, d'accueil scolaire, etc.... ». -----
Considérant que la Conférence de l'Union européenne d'octobre 2008 réunissant les directeurs et les experts des musées des 27 pays de l'Union a traité des défis communs que doivent relever les musées européens aujourd'hui, à savoir : -----
 l'intégrité des collections face au vol, -----
 la mobilité des conservateurs, -----
 la mobilité des œuvres et l'ouverture des musées à tous, -----
 le rôle citoyen des musées au XXIe siècle. -----
Considérant que les musées sont par excellence des institutions de transmission de savoirs, d'éducation et d'intégration sociale, et jouent un rôle fédérateur pour les citoyens, quelles que soient leurs origines. Ouverts à tous, ils s'adressent à tous, aux plus défavorisés comme aux plus jeunes, par une politique tarifaire adaptée et des actions culturelles diversifiées où l'émergence du multimédia joue depuis plusieurs années un rôle prépondérant. -----
Considérant qu'il manque surtout une politique globale et cohérente de promotion et d'accessibilité privilégiée des musées européens. -----
Considérant par ailleurs que le véritable enjeu de l'accès pour tous à ces lieux culturels est la nécessité de rendre nos musées le plus librement accessible tout en étant plus attractifs en créant des animations centrées sur les collections permanentes et temporaires. -----
Considérant que la politique de gratuité d'accès aux musées et aux expositions 12 dimanches par an fait partie de l'harmonisation européenne et fédératrice des politiques tarifaires muséales. -----
Considérant que cette politique tarifaire n'exclut pas d'autres mesures déjà ou non en vigueur et qui privilégie des publics spécifiques. -----
Considérant que de nombreux musées européens (Annexe 1) et belges (Annexe 2) adoptent à la fois une politique tarifaire ciblée et gratuite. L'augmentation de la fréquentation des musées gratuits le premier dimanche du mois - sans publicité particulière - tourne actuellement à plus de 20 % de visiteurs, en plus, par rapport aux autres dimanches. -----
Considérant que depuis mai 2006, les musées reconnus et subventionnés par la Communauté française Wallonie - Bruxelles devraient donner au moins, un accès gratuit chaque premier dimanche du mois (Politique voulue par la Ministre de la Culture pour garantir l'accès de tous aux richesses du patrimoine). -----
Considérant que cette démarche répond ainsi aux nombreuses demandes qui ont été adressées à la Ministre à ce propos et s'inscrit en droite ligne des engagements pris dans le cadre de la conclusion des Etats Généraux de la Culture. -----
Considérant que dans cette optique, la Communauté française Wallonie - Bruxelles s'est engagée à rembourser l'accès gratuit aux musées reconnus et subventionnés chaque premier dimanche du mois (Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'aide de la Presse et du Cinéma du Parlement de la Communauté française. (23 mars 2009) Session 2008 – 2009). -----
Considérant que le Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010 : L'exposé général (p 51) de la Ministre affirme : « Le budget prévoit la prise en compte

du coût engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées reconnus le 1er dimanche du mois et pour les groupes scolaires. Toutefois, des règles plus strictes seront établies de manière à endiguer toute éventuelle dérive budgétaire liée à cette mesure ».

Considérant le Rapport officiel du Parlement de la Communauté française 54 (2009-2010) —
No 4 du 1er décembre 2009 : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2010. AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA
CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA
SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES PAR MME SOPHIE PECRIAUX et
particulièrement la page 13 : -----

« 1.2.8 DO 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques -----
Les crédits de cette DO augmentent sensiblement -----
de quelque 200.000 euro (...). Par ailleurs, le budget prévoit la prise en compte du coût
engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées reconnus
le 1er dimanche du mois et pour les groupes scolaires. Toutefois, des règles plus strictes
seront établies de manière à endiguer toute éventuelle dérive budgétaire liée à cette mesure. »
Considérant dès lors qu'il est souhaitable que les musées provinciaux reconnus et les salles
provinciales d'expositions culturelles renforcent leur mission d'éducation permanente par des
actions spécifiques destinées au grand public. -----

Arrête : -----
Article premier : L'accès des musées et des salles provinciales d'expositions culturelles est
gratuit chaque premier dimanche de chaque mois toute l'année. -----

Article deuxième : A la page 330 (80 Recettes – Transferts) du Budget provincial des recettes
et des dépenses pour l'exercice 2010, il est créé un article budgétaire 771107/15110/005 d'un
montant de 1,00 €(un €).-----

Les chefs de groupes DERMAGNE, PAULET, COLLIN et LAMBERT déposent une
proposition de résolution de soutien aux sinistrés de Haïti. M. DERMAGNE sollicite la prise
en considération de l'urgence. -----

Le président met la notion d'urgence aux voix par un appel nominal qui réunit l'unanimité des
votes exprimés, à savoir : -----

PS : BULTOT Claude, CABARAUX Freddy, CLOSE Jean-Louis, DAUSSOGNE Joseph, DELAITE
Maxime, DEPAS Yves, DEPAYE Alexandre, DERMAGNE Pierre-Yves, FABRIS Véronique,
JACQUES Martine, JOLY Robert, LISELELE Denis, MARICHAL Natalie, NOTTE Dominique, PETIT
Yvan, PONCELET Bernard, ROBERT-DECLERCQ Maryse, TORY Khalid, -----

MR : BULTOT Philippe, CAPPE Robert, CLOSSET Robert, DELIRE Luc, DETHY Joseph,
DUCOFFRE Bernard, HUMBLET Anne, LAHAYE-ABSIL Marie-Claude, MATHY Jacquy, GUISSSET
Nadine, PAULET José, SCAILLET Fabien, THORON Stéphanie, VAN ESPEN Jean-Marc,
VUYLSTEKE Pierre, WAUTHIER Michel -----

CDH : BERTRAND Etienne, BISCIARI Patrick, CARPIAUX Guy, COLIN Jean-Pol, COLLIN Alain,
DISPA Benoît, GENARD Pierre, GILON Christophe, NAHON-DELFORGE Françoise, NAOMÉ Lionel,
NIHOUL Jean-Claude, SARTO-PIETTE Françoise, -----

ECOLO : CLEDA Etienne, HUBAUX Philippe, LAMBERT Laurence, LE BUSSY Gauthier,
MARCHAL Virginie, PIERARD André, SOMVILLE Michel, -----
12h05, départ de B. DUCOFFRE -----

M; DERMAGNE présente la proposition de résolution. -----

Le Président met la proposition aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :-----

Affaire 015/10 Soutien aux sinistrés d'Haïti-----

Le Conseil provincial, -----

Vu l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

Considérant qu'un terrible tremblement de terre a secoué l'île d'Haïti, ce 12 janvier 2010 ;

Que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables alors que le pays et sa population souffraient déjà d'une situation socio-économique désastreuse ;
 Considérant que l'Etat d'Haïti ne dispose pas des moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ; -----
 Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ; -----
 Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ; -----
 Considérant qu'il importe que notre province ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien ; -----
 Qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés haïtiens ;-----
 Considérant que les organisations Oxfam-Solidarité, Caritas International, Handicap International, médecins du Monde et UNICEF Belgique lancent une opération commune en faveur des victimes du séisme survenu en Haïti. Son nom : « HAITI LAVI 12-12 ». -----
 Considérant qu'un crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;-----
 Le Conseil provincial à l'unanimité, -----
 Arrête : -----
 Article 1 : de charger le Président du Conseil :-----
 - de mettre en place, avec le concours du bureau, un système permettant à chaque conseiller provincial de consacrer son jeton de présence de la séance du 22 janvier 2010 à la solidarité envers Haïti ;-----
 - de verser la somme sur le compte 000-00000012-12 avec la mention « soutien des conseillers provinciaux namurois à Haïti » .-----
 Article 2 : de verser une somme de 10.000€ au compte n° 000-0000012-12 du consortium belge pour les situations d'urgence HAITI LAVI à imputer sur l'article 160098/64000/004 (Subsides pour projets spécifiques à des opérations en matière de relations internationales) du budget ordinaire de l'exercice 2010.-----
 Article 3 : de transmettre une copie de la délibération au Ministres des Pouvoirs locaux.-----
 Article 4: de charger le Collège provincial de l'exécution de la présente décision.-----
 SIGNATURES: -----
 Laurence LAMBERT Alain COLLIN-----
 Chef de groupe ECOLO Chef de groupe CdH -----
 José PAULET Pierre-Yves DERMAGNE-----
 Chef de groupe MR Chef de groupe PS-----

 Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2009 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité. -----
 La séance est levée à 12 heures 10. -----

 Pour accord au titre de rapport succinct, le 25 janvier 2010. -----

A. BORGHS, Greffier provincial ff.

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 26 février 2010.

Daniel GOBLET, Greffier Provincial,

Philippe BULTOT, Président
